

Société anonyme au capital de 24 959 384 euros Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine 562 018 002 R.C.S. Nanterre - APE 5911C

Assemblée générale mixte du 2 mai 2024

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Extrait du Document d'enregistrement universel 2023)

Selon les recommandations du code Middlenext n° R12, R16, R18, R19, R20 et R21 et les dispositions des articles L. 22-10-34, L. 22-10-9 et R. 22-10-14 et suivants du Code de commerce.

Les mandataires sociaux de Gaumont sont le Président du Conseil d'administration, la Directrice Générale et les administrateurs.

Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2024

Le Conseil d'administration du 7 mars 2024, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 de l'ensemble des mandataires sociaux, telle que décrite ci-après, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Principes généraux

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux est examinée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations, prenant en compte les recommandations du code Middlenext et notamment les critères d'exhaustivité, d'équilibre, de comparaison, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence qui y sont mentionnés. Elle est ensuite proposée au Conseil d'administration qui en arrête les termes et décide de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le processus de décision suivi pour la détermination de la politique de rémunération est également applicable à sa révision et à sa mise en œuvre.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, le Président du Conseil d'administration ne prend pas part aux délibérations et au vote relatifs à sa personne lors des séances du Comité des nominations et des rémunérations. De la même manière, lors des séances du Conseil d'administration, ni le Président du Conseil d'administration ni la Directrice générale ne prennent part aux délibérations et au vote sur les éléments de rémunération les concernant.

La politique ainsi déterminée respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société. En effet, s'agissant de la Directrice générale et du Président du Conseil d'administration, la part variable de leur rémunération est indexée sur les résultats annuels de Gaumont (3 % du résultat annuel consolidé après impôts, hors éléments exceptionnels), permettant d'aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux sur ceux de la société et constituant une incitation forte à contribuer pleinement à la stratégie commerciale de Gaumont et à assurer la pérennité de cette dernière. Pour ce qui concerne les administrateurs, la structure de leur rémunération est également incitative en ce qu'elle repose en partie sur leur assiduité, permettant d'assurer la qualité des travaux du Conseil d'administration, et notamment la détermination des orientations de l'activité de Gaumont conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité dans le cadre d'une vision stratégique à long terme. Il est également précisé que la rémunération des mandataires sociaux déterminée conformément à la politique de rémunération n'obère pas la rémunération des salariés du Groupe, laquelle est effectuée selon des règles propres.

| FONCTION | REMUNERATION ET AVANTAGES | PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION |
|---|--|--|
| Président du Conseil d'administration | Rémunération fixe | Elle correspond à l'intérêt de la société et résulte de l'expérience dans la fonction et le secteur d'activité. La rémunération fixe annuelle est de € 750 000. |
| Durée du mandat : un an | Rémunération variable annuelle | La rémunération variable dépend du résultat financier de la société. Elle est attribuée sous la forme d'un intéressement égal à 3 % du résultat annuel consolidé après impôts de Gaumont, hors éléments exceptionnels, dont le montant est constaté par le Conseil d'administration. Aucune rémunération variable n'est attribuée si le résultat précité est négatif. Ainsi, l'importance respective des éléments fixes et variables de la rémunération du Président du Conseil d'administration pourra être déterminée à compter de la clôture de l'exercice 2023. |
| | Rémunération au titre d'un contrat de travail | Néant. Le non-cumul d'un contrat de travail avec un mandat social de Président ou de Directeur général s'applique dans la société depuis 2008. |
| | Indemnités de départ dues à raison de la cessation de fonction | Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune couverture particulière au titre de la cessation de leurs fonctions. Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité d'arrivée ou de départ. |
| Directrice générale Durée du mandat : indéterminée | Rémunération fixe | Elle correspond à l'intérêt de la société et résulte de la prise en compte des éléments suivants : · le niveau et la difficulté des responsabilités ; · l'expérience dans la fonction et le secteur d'activité ; · la capacité de direction et de développement de la société. La rémunération fixe annuelle est de € 750 000. |
| | Rémunération variable | La rémunération variable dépend du résultat financier de la société. Elle est attribuée sous la forme d'un intéressement égal à 3 % du résultat annuel consolidé après impôts de Gaumont, hors éléments exceptionnels, dont le montant est constaté par le Conseil d'administration. Aucune rémunération variable n'est attribuée si le résultat précité est négatif. Ainsi, l'importance respective des éléments fixes et variables de la rémunération de la Directrice générale pourra être déterminée à compter de la clôture de l'exercice 2023. |
| | Rémunération au titre d'un contrat de travail | Néant. Le non-cumul d'un contrat de travail avec un mandat social de Président ou de Directeur général s'applique dans la société depuis 2008. |
| | Indemnités de départ dues à raison de la cessation de fonction | Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune couverture particulière au titre de la cessation de leurs fonctions. Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité d'arrivée |

| FONCTION | REMUNERATION ET AVANTAGES | PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION |
|---|--------------------------------|--|
| Membre du Conseil d'administration Durée du mandat : trois ans | | La rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration correspond à l'intérêt de la société. Elle tient compte de l'expérience dans la fonction d'administrateur et le secteur d'activité, ainsi que de la responsabilité de chaque membre du Conseil d'administration. Elle est composée d'une part fixe, prépondérante, et d'une part variable. La part fixe de la rémunération est répartie égalitairement entre tous les administrateurs. La somme fixe globale annuelle allouée par l'AGM du 25 avril 2013 est, au maximum, de € 460 000 pour les exercices 2013 et suivants jusqu'à nouvelle décision. Une partie de cette somme pourra être attribuée aux censeurs sur décisions du Conseil d'administration. |
| | Rémunération fixe | Les critères et modalités de répartition de cette rémunération entre les administrateurs sont les suivantes : · aucune rémunération n'est versée, en leur qualité d'administrateur, au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale compte tenu de leur fonction au sein de la société ; · € 240 000 répartis égalitairement entre tous les membres du Conseil (hors Président du Conseil d'administration et Directrice générale) ; · € 20 000 pour chaque président de comité compte tenu de leur responsabilité, soit € 20 000 attribués au Président du Comité d'audit (étant précisé que le Président du Conseil d'administration n'est pas rémunéré pour sa mission de Président du Comité des nominations et des rémunérations) ; · € 40 000 répartis égalitairement entre les membres non-présidents du Comité des nominations et des rémunérations et les membres non-présidents du Comité d'audit, soit € 10 000 par membre non-président. La rémunération est proratisée à la durée effective du mandat d'administrateur et le cas échéant à la durée effective de la fonction au sein des comités. |
| | Rémunération variable | La part variable de la rémunération est répartie entre les administrateurs en tenant compte de leur assiduité, correspondant à € 160 000 répartis entre les membres en fonction de leur présence effective aux réunions du Conseil. Les sommes non attribuées du fait de l'absence d'un administrateur ne sont pas réallouées aux autres administrateurs. Aucune rémunération fixe ou variable n'est versée, en leur qualité d'administrateur, au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale compte tenu de leur fonction au sein de la société. |
| | Visioconférence/téléconférence | Les administrateurs participant aux réunions par des moyens de visioconférence/téléconférence sont rémunérés. |
| | Frais de déplacement | Les frais de déplacement pour assister aux réunions sont remboursés à la demande de l'administrateur sur présentation de justificatifs. Aucune indemnité supplémentaire ni forfaitaire n'est prévue pour les déplacements des non-résidents. |

Il est précisé qu'aucune rémunération en actions n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de Gaumont.

Par ailleurs, il est rappelé que les conditions d'exercice et d'attribution définitive des options qui ont pu être attribuées au cours des exercices précédents n'intègrent pas de conditions de performance postérieures à la date d'attribution initiale et cela pour l'ensemble des bénéficiaires qu'ils soient dirigeants, mandataires sociaux ou autres salariés.

Approbation des actionnaires

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux a été adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 2 mai 2024 dans sa huitième résolution.